

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 438

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier,
Saugues, Darciaux, MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen,
Boisserie, Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 8 SEXIES, insérer l'article suivant :**

I. – Le VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Après les mots : « importance de la population », la troisième phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « du potentiel fiscal par habitant et du nombre de logements locatifs sociaux. »

« 2° Avant le dernier alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« c) du nombre de logements locatifs sociaux comptabilisés sur la commune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre dans les critères prioritaires de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) le nombre de logements locatifs sociaux des communes membres de l'EPCI.